

Un Plan pour les MENA en FW-B

L'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) intervient dans le plan MENA (Mineurs étrangers non accompagnés) décidé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 octobre 2015. Cette démarche est de nature purement humanitaire et solidaire car il s'agit d'une prise en charge hors mandat d'un conseiller ou directeur de l'Aide à la jeunesse.



© Shutterstock

Le Plan vise à soutenir la politique d'accueil des MENA par Fédasil, en mettant à disposition l'expertise du secteur de l'Aide à la jeunesse. En effet, l'arrivée de mineurs de plus en plus jeunes nécessite une prise en charge plus adaptée.

Un plan en 5 axes :

1. Une prise en charge de maximum 130 jeunes Mena par des services d'hébergement agréés par l'Aide à la jeunesse ou par un autre secteur de la FW-B. À travers le prisme de l'Aide à la jeunesse, la volonté du Gouvernement est d'assurer l'accueil et l'accompagnement de jeunes confrontés à des situations dramatiques dans les pays d'où ils proviennent. Il s'agit toutefois d'une prise en charge hors mandat Aide à la jeunesse. L'axe jouit d'un cofinancement AGAJ – FEDASIL (Convention du 16 février 2016). FEDASIL intervient pour les frais liés à l'hébergement et aux soins (para)-médicaux et pharmaceutiques du jeune. La FW-B a procédé à l'engagement du personnel nécessaire pour les services concernés ainsi qu'à la création d'une cellule MENA au sein de l'AGAJ qui assure la coordination du plan MENA.
2. Une augmentation des possibilités de prises en charge d'enfants dans des familles d'accueil, dont la sélection et l'encadrement sont assurés par Mentor Escalé et Famille sur mesure. Ce volet est entièrement financé par l'AGAJ.
3. Une augmentation de l'accompagnement de la mise en autonomie des MENA : le service Mentor Escalé a reçu des moyens supplémentaires en vue d'intensifier le travail de mise en autonomie. En effet, à partir de 16 ans, tout en tenant compte de son degré de maturité, le jeune est préparé à la troisième phase d'accueil : l'autonomie accompagnée, dans le cadre d'une ILA (initiative locale d'accueil, mise en place par les CPAS) ou d'un autre mode de vie autonome (chambre, appartement, studio). Aussi, les centres d'hébergement entament un travail d'autonomisation à partir de l'âge de 16 ans : dès que le jeune est reconnu réfugié, il a droit à l'aide financière et peut décider de quitter le réseau d'accueil pour vivre seul. Il est important que le jeune soit bien accompagné dans le cadre de cette prise de décision et de sa mise en œuvre. Si sa demande d'asile est déboutée, le jeune doit quitter le réseau d'accueil dès qu'il atteint l'âge de la majorité. Aussi, dans cette perspective, une préparation à la vie autonome est primordiale.
4. Une augmentation de l'accompagnement socio-éducatif des MENA, dans le cadre notamment du travail de rue, par quatre AMO bruxelloises (Aide en milieu ouvert).
5. Une Cellule MENA est créée au sein de l'AGAJ. Elle coordonne l'axe 1 (orientation de jeunes de Fédasil vers les centres d'hébergement FW-B) et assure le bon déroulement du plan dans sa globalité.

●●●

Sarah D'hondt,
responsable de la Cellule MENA, AGAJ